

**Lisez-moi !****V.3.00.67 / 23 janvier 2019**

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.67 d'Impact emploi association.

SOMMAIRE

- [> Informations Importantes](#)
- [> Prélèvement à la source](#)
- [> Gestion des bulletins](#)
- [> DSN](#)
- [> Paramétrage](#)
- [> Rappels](#)

**INFORMATIONS IMPORTANTES****PARTICULARITES SUR JANVIER 2019 : A lire AVANT d'établir vos bulletins 2019****Heures supplémentaires exonérées**

La saisie de ces heures est bloquée temporairement. La prise en compte de la gestion de ces heures supplémentaires "exonérées et défiscalisées" se fera dans la version 3.00.68.

Subrogation Indemnités Journalières et Indemnités Journalières Prévoyance

Pas d'accès aux onglets "**Subrogation IJ**" et "**IJ Prévoyance**" sur Janvier 2019 dans l'attente du développement complet du PAS pour l'ensemble des Indemnités journalières. La saisie sera possible à compter des bulletins de février 2018.

CCN Animation valeur du point au 01/01/2019

La valeur du point de la ccn de l'animation est portée à **6.24 € au 01.01.2019**, malgré le fait que cet avenant ne soit pas étendu.

Si vous ne souhaitez pas l'appliquer aux associations non adhérentes à un syndicat signataire de la ccn, vous pouvez modifier cette valeur en passant par le point spécifique dans l'onglet convention collective de l'employeur.

Fichier DSN de Janvier 2019

La génération des fichiers DSN 2019 est temporairement fermée. Elle sera disponible dans la prochaine version prévue début février 2019.

Contrats à modifier au 01/01/2019

Avant de saisir vos bulletins de janvier 2019, vous devez modifier les contrats ci-dessous afin de prendre en compte l'application de la Réduction générale des cotisations sur ces contrats au 01.01.2019 :

- Contrat de professionnalisation avec exonération
- Contrat unique d'insertion
- Contrat à durée déterminée d'insertion.

La procédure de modification des contrats est la suivante :



et s'applique à chacun des contrats listés ci-dessus.

Changement des intitulés des contrats de professionnalisation au 01.01.2019

Pour plus de lisibilité et faciliter la sélection de ces contrats au 1er janvier 2019, vous trouverez ci-joint les nouveaux intitulés :



Nouvelle réduction LODEOM

Impact emploi prend en compte la nouvelle réduction LODEOM au 01.01.2019.

Contrat d'apprentissage

Rappel : les contrats en cours continuent à bénéficier des bases forfaitaires.

Les **contrats d'apprentissage débutants à compter du 01/01/2019** bénéficient du nouveau calcul de la réduction générale des cotisations en périmètre complet.

Attention : Lors de la création du contrat, bien sélectionner le mode de calcul "salaire réel" et non celui des "bases forfaitaires".

Fermeture des contrats CUI avec franchise et exonération "exo à domicile"

Ces deux contrats ne sont plus accessibles, l'exonération à domicile sera disponible avec la prochaine mise à jour 3.00.68.

Employeurs localisés en Guadeloupe, Guyane et Martinique

Dans certains cas particuliers, les employeurs bénéficieront d'une réduction générale étendue aux cotisations de retraite complémentaire et d'assurance chômage et ce dès le 1er janvier 2019.

A ce stade, et sous réserve d'adoption du projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 en ces termes, devraient ouvrir droit à la réduction sur les contributions d'assurance chômage dès le 1er janvier 2019 les employeurs localisés en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à la Réunion, à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin qui n'optent pas pour le bénéfice de l'exonération spécifiquement applicable dans ces territoires (exonération dite Lodeom, dont le projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2019 prévoit une refonte).

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Réduction générale des cotisations

La réduction générale des cotisations s'appliquait jusqu'à présent sur les cotisations patronales de Sécurité sociale.

A compter du 1er janvier 2019, le **champ d'application est élargi aux cotisations patronales de retraite complémentaire**. Il s'étendra aux cotisations chômage à compter du 1er octobre 2019.

Impact emploi tient compte de cette évolution dans cette nouvelle version.

DADS U et TR 2018

Vous ne pouvez plus établir de DADS U et TR pour l'année 2018.

Les régularisations 2018 pour tous les organismes seront faites à l'aide du module **"Régularisations"**.

Déclaration CICE 2018

Depuis le mois de novembre 2018, **vous ne pouvez plus déclarer en ligne sur le moule DUCS** d'Urssaf.fr.

De ce fait, **vous ne pouvez pas déclarer le CICE pour les périodes de novembre et décembre 2018 par ce biais.**

Afin de déclarer les assiettes CICE pour ces deux périodes, merci de compléter [le formulaire ci joint](#) et de cliquer sur "Envoyer".

L'assistance vous recontactera afin d'intégrer ces éléments dans votre prochaine DSN courante.

Ce formulaire doit être également utilisé pour toutes modifications ou omission d'assiette CICE 2018.

Une fois le formulaire envoyé, **merci de ne pas doubler votre demande** avec un message sur l'adresse d'assistance Impact emploi association.

Taxe sur les salaires 2018

Date limite de paiement = 15/01/2019

Pour éditer les formulaires de Taxe sur les salaires 2018, retrouvez la fiche pratique :



Norme DSN 2019 : Nouvelle version DSN-Val à compter des DSN de janvier 2019

Afin d'être en conformité avec la **norme DSN 2019**, la dernière version de DSN-Val est la **2019.1.2.6**.



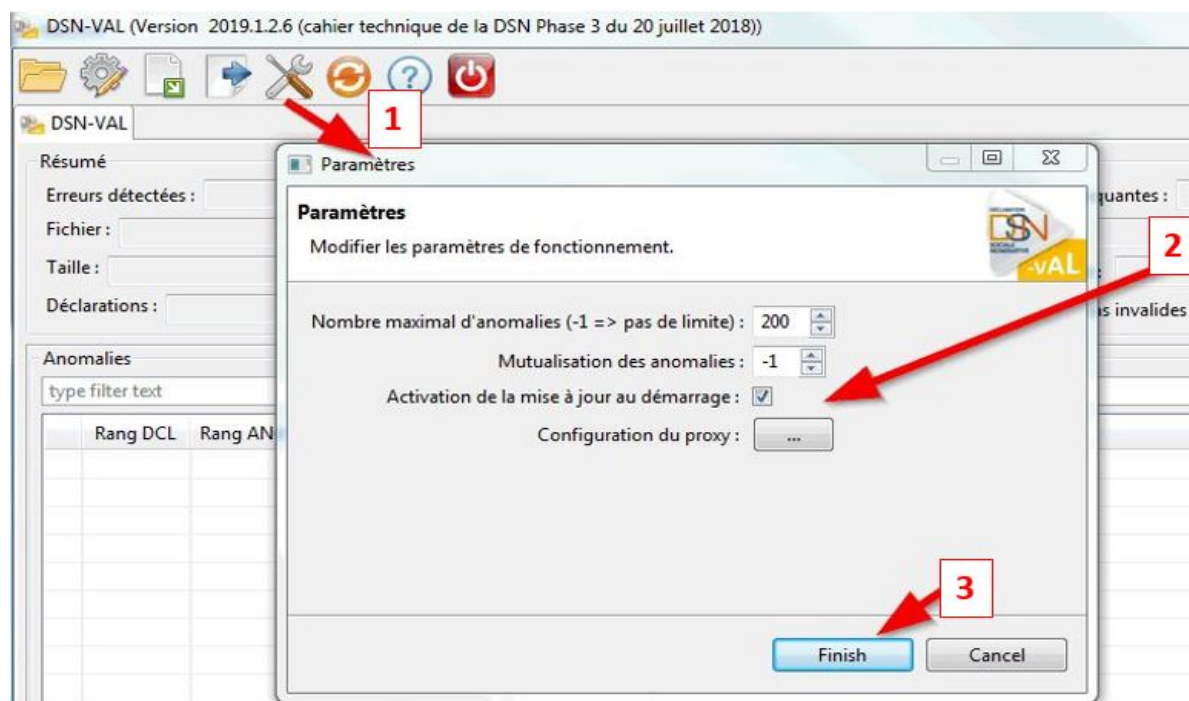
Attention une simple mise à jour ne suffit pas !

Pensez à **télécharger la nouvelle version** de votre outil de contrôle à partir de www.dsn-info.fr.

Si besoin, une fiche pratique est disponible :



► **Astuce pour une mise à jour automatique de l'outil à chaque nouvelle version** : Cocher la case "Activation de la mise à jour au démarrage" à partir des paramètres DSN-Val :



Fusion AGIRC-ARRCO : Particularité des cas "Artiste" et "Technicien intermittent"

Pour rappel, un **régime unique** se met en place au 1er janvier 2019. Il s'articule autour de deux tranches de cotisations.

Retrouvez la fiche [Fusion AGIRC-ARRCO](#) complétée des particularités de traitement des cas **Artiste intermittent**, **Technicien intermittent non cadre** et **Technicien intermittent cadre**.



PRÉLÈVEMENT A LA SOURCE

Mise à jour des grilles de taux non personnalisés

Cette nouvelle version d'Impact emploi prend en compte, dès le 1er janvier 2019, la mise à jour des grilles de taux non personnalisés applicables en 2019.

Pour rappel : A partir du **1er janvier 2019**, pour la majorité des salariés, l'**impôt sera prélevé à la source** par l'employeur en fonction d'un **taux personnalisé**.

En revanche, le prélèvement se fera à partir d'un **taux non personnalisé pour les cas suivants** :

- Choix du salarié de ne pas transmettre son taux à son employeur
- Nouvel embauché
- Salarié dont le contrat a une durée inférieure à 2 mois (contrat court)
- Salarié rattaché au foyer fiscal de ses parents
- Salarié non identifié auprès du Centre des Impôts ...

CRM Financier / CRM nominatif

La mise à disposition des CRM Financiers est de **48 heures à compter du dépôt DSN**.



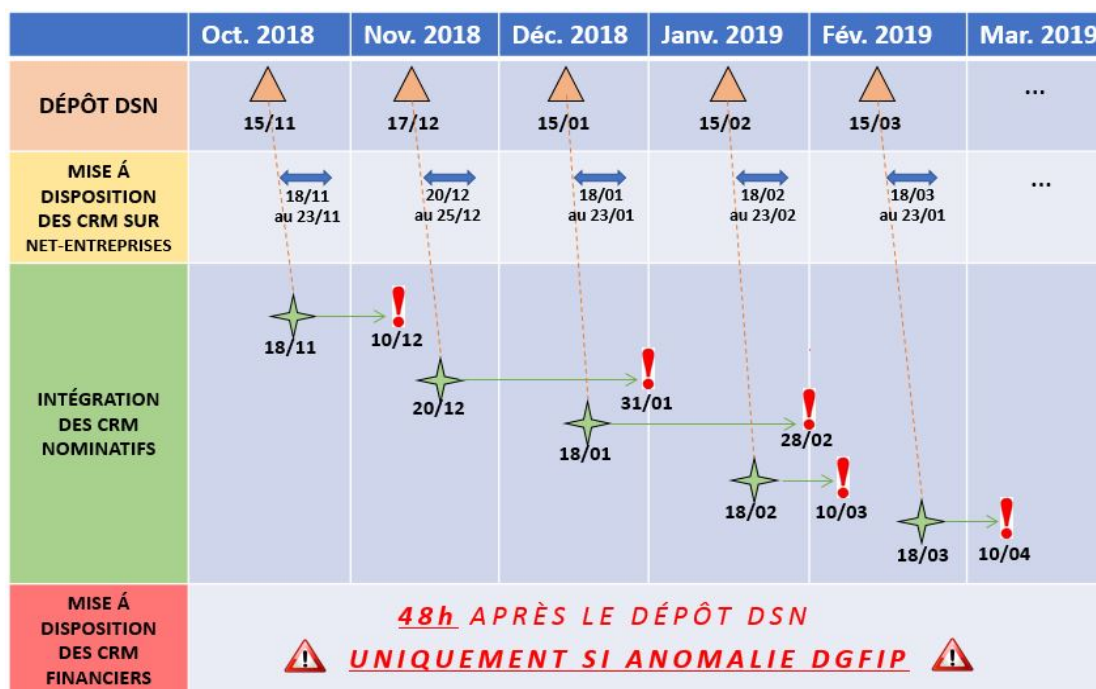
Si vous réceptionnez un **CRM Financier**, cela signifie que votre DSN comporte une **anomalie concernant le reversement à la DGFIP**.

Si vous êtes dans cette situation, votre seul interlocuteur reste la DGFIP (n°0809 401 401).

Voici le **schéma récapitulatif du processus** de récupération et d'intégration des CRM actualisé et complété de l'information sur la mise à disposition des CRM Financiers.

► Concernant la **DSN de novembre**, le logiciel autorise l'**intégration du CRM jusqu'au 31/01/2019**

► Concernant la **DSN de décembre**, le logiciel autorise l'**intégration du CRM jusqu'au 28/02/2019**



Date d'échéance pour le dépôt DSN



Période de mise à disposition des CRM sur Net-Enterprises (peut intervenir entre J+3 et J+8 après la date d'échéance du dépôt DSN)



Date de début de récupération et d'intégration des CRM DGFIP dans IEA (sous réserve de disponibilité du CRM sur Net-entreprises)



Date de fin de récupération et d'intégration des CRM DGFIP dans IEA : limite d'intégration du CRM dans IEA

► Rappel : Mise à disposition des CRM

La mise à disposition des CRM n'étant **pas une date fixe** et selon la **fréquentation du portail Net-Enterprises** (heures de pointe), il est possible que la **récupération des CRM soit temporairement indisponible**. Nous vous conseillons dans ce cas de **recommencer plusieurs fois la manipulation**.

Nous vous rappelons également que **l'intégration des CRM est à répéter chaque mois**.

Si besoin, retrouvez les fiches pratiques en fonction du mode d'intégration des CRM :

► [Procédure d'intégration automatique des CRM](#)

► [Procédure d'intégration manuelle des CRM](#)

Pour rappel, nous vous conseillons toujours de **privilégier le mode "Automatique"** lors de vos dépôts DSN.

Disposition spécifique aux contrats courts

Cette nouvelle version d'Impact emploi prend en compte le montant de l'abattement applicable aux contrats courts.



GESTION DES BULLETINS

Calcul BP à partir du brut

A compter de 2019, seul le calcul du bulletin "A partir du Brut" est possible.

Prime Exceptionnelle de Pouvoir d'Achat / PEPA

Les employeurs peuvent verser une **prime exceptionnelle exonérée de charges sociales et d'impôt sur le revenu dans la limite de 1000 euros**, sous certaines conditions :

- L'exonération ne s'applique que pour les salariés ayant perçu en 2018 une rémunération brute inférieure à 3 SMIC
- L'exonération ne s'applique que pour les primes versées avant le 1er avril 2019.

Vous devez saisir cette prime via l'onglet "Zones complémentaires" puis "Frais professionnels" de votre bulletin de paie.

A compter du 1er janvier 2019, le Bulletin de Salaire Simplifié devient le bulletin principal

A compter du 1er janvier 2019, le **Bulletin de Salaire Simplifié (BSS)** devient officiel.

Par conséquent, le **bulletin détaillé** (ancien bulletin) **comportera la mention "Document non contractuel et à titre informatif"** mais restera accessible pour permettre les régularisations sur l'année 2018 et le contrôle des bulletins.

En respect des conseils de dématérialisation de la charte signée par les tiers de confiance, nous vous conseillons l'envoi des bulletins en format PDF. L'impression reste néanmoins possible, comme détaillé ci-après :

► Impression du bulletin simplifié :

- Soit à partir de l'**Aperçu bulletin simplifié** ("Général")
- Soit à partir de l'**Aperçu bulletin simplifié** ("Liste des bulletins générés")
- Soit en direct à partir de **"Impression du bulletin"** ("Général") *Pour obtenir un meilleur rendu concernant l'impression en direct, nous préconisons l'enregistrement du bulletin au format PDF avant son impression.*

► Impression du bulletin détaillé :

- Soit à partir de l'**Aperçu bulletin détaillé** ("Général")
- Soit à partir de l'**Aperçu bulletin détaillé** ("Liste des bulletins générés")

Exemple à partir de l'onglet "Général" :

Février 2019 Période d'emploi 01/02/2019 au 28/02/2019 1er Trimestre 2019

Quotité 151,67
Salaire de base 4 000,00

A compter des bulletins de janvier 2019 : Impression en direct du bulletin de salaire simplifié

Plafonds		URSSAF	RETRAITE	ASSEDIC
Plafond modifié	0,00	Plaf ouvrier 0,00	0,00	0,00
Cumuls		Plaf patronal 0,00	0,00	0,00
Base UR totalité	6 200,73	Base RC T1 6 200,73	Base Assedic	6 200,73

Employeur/Salarié
 Modifier le bulletin en cours
 Enregistrer
 Supprimer
 Aperçu bulletin détaillé
 Aperçu bulletin simplifié
Impression du bulletin
 A partir du brut
 A partir du net

Exemple à partir de la "Liste des bulletins générés" :

Février 2019 Période d'emploi 01/02/2019 au 28/02/2019 1er Trimestre 2019

Quotité 151,67
Salaire de base 4 000,00

Liste des bulletins générés
 Du 01/ au 28 BP0
 Aperçu bulletin détaillé
 Aperçu bulletin simplifié

► Pour rappel, nous avons regroupé les évolutions du bulletin simplifié :

[CLIQUER ICI](#)



DSN

Licence Artiste : Saisie de la date de validité

Afin de valider votre DSN, si l'agrément **"Artiste ou technicien du spectacle"** est coché au niveau de la **fiche administrative employeur**, il faudra **saisir la date de début de validité de la licence artiste** lors de son enregistrement. La date de fin de validité sera calculée automatiquement et vous aurez un rappel agenda lorsque cette échéance approchera.

La nouvelle fenêtre de saisie **"Particularités employeur d'artiste"** se trouve au niveau de la **"Fiche employeur" / "Informations complémentaires"** :

Impact Emploi - [Fiche administrative employeur]

Numéro de licence artiste
Enregistrement effectué avec succès.
La prise en compte dans la base de données sera effective à l'enregistrement de la fiche employeur.

Siret : 45540300055 Raison soc. : ENATA
Forme jur. : ASS ASSOCIATIONS Monsieur le Président - Archivé : Non

Informations complémentaires

Numéro de licence artiste	Date de début	Date de fin
2-1026752	01/01/2019	28/02/2019

Titres restaurant Intéressements **Particularités employeur d'artiste**

Navigation

Général

Créer un employeur :
Fiche vide
Modifier un employeur :
Ouvrir
Enregistrer

Editions :
Courriers types

Retour à l'écran principal
Identification des organismes
Convention collective
Retraite complémentaire
Prévoyance/Retraite
Identification recette des impôts
Taux accident du travail
Coordonnées bancaires et mode de
Formation professionnelle
Informations complémentaires
Liste des salariés
Historique des messages

Enregistrer



PARAMÉTRAGE

PARAMETRAGE ANNUEL

Mise à jour des taux et montants au 01/01/2019

► Cette nouvelle version d'Impact emploi prend en compte les nouveaux paramètres annuels (Plafond Sécurité sociale / SMIC / changements de taux CCN...)

RESOLUTION D'ANOMALIES

Gestion des flux DSN

► Vous pouvez à nouveau accéder aux périodes de l'année 2018.

Pensez à faire évoluer la gestion des flux DSN jusqu'au stade "Annule et remplace".

ANOMALIE DETECTEE

Gestion de l'AGIRC-ARRCO sur les contrats courts

► Impact emploi a pris en compte les demandes concernant l'anomalie de gestion de l'AGIRC-ARRCO sur les contrats courts.

Ce point est en attente de résolution, nous vous remercions de votre compréhension.





RAPPELS

Archivage des Lisez-moi

Les "lisez-moi" des versions précédentes sont accessibles :



✉ Comment joindre l'assistance

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, merci d'indiquer un **objet** ainsi que vos **coordonnées dans le corps du message**.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, merci de **ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.



Pour toute information ou demande d'assistance, une seule adresse : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Date de mise à jour : 23/01/2019